

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

01 - Nos représentants (agents, distributeurs) sont chargés de négocier la passation des marchés, mais ceux-ci ne deviennent définitifs qu'après avoir été acceptés et confirmés par nous. Les prix de facturation sont ceux en vigueur à la date de la commande.

02 - Sauf objection de l'acheteur formulée par écrit dans les huit jours, soit de la réception de l'accusé de réception de commande, soit de la prise en charge du produit dans le cas où celle-ci aurait lieu avant la réception de ce document, nous considérons l'acheteur comme ayant accepté sans réserve le contenu de notre accusé de réception de commande ainsi que de nos conditions générales de vente, même en cas de clauses contraires incluses dans ses propres conditions générales. Il ne peut être dérogé à nos conditions générales de vente que par accord écrit entre les parties.

03 - Les prix portés sur nos tarifs ne peuvent être considérés comme étant fermes et définitifs. Notre société se réserve le droit de changer ses tarifs sans préavis.

04 - La guerre, les grèves, l'interruption des transports, la pénurie du matériel, les difficultés d'approvisionnement en matières premières ou en énergie, les accidents et toutes causes entraînant l'arrêt total ou partiel de nos usines ou dépôts, toute réduction de production de nos usines, entraîneront une réduction proportionnelle voire une suspension pure et simple de nos marchés, sauf accord contraire des parties. En cas de vente départ d'une usine ou d'un entrepôt, nous ne serons tenus de livrer que de cette usine ou de cet entrepôt.

05 - Dans tous les cas de changement de la situation de l'acheteur, tels que notamment, décès, incapacité, faillite, redressement ou liquidation judiciaires, suspension des paiements, dissolution ou modification du contrôle de droit ou de fait de l'acheteur, nous avons à notre choix, le droit d'annuler les marchés en cours ou d'exiger des garanties.

06 - Dans toutes les hypothèses où le transport est à notre charge, nous sélectionnons de bonne foi le transporteur afin d'assurer le meilleur service possible au client. Néanmoins, nous ne saurions engager notre responsabilité à l'occasion de cette sélection. En matière de vente internationale, nos marchandises sont expédiées à partir de nos installations ou entrepôts, de manière convenue avec l'acheteur, éventuellement sur la base des définitions publiées par la Chambre de Commerce internationale de Paris dans la dernière édition des incoterms. Inscrire des réserves immédiates, précises et motivées sur le document de transport. Confirmer ces réserves (par lettre recommandée avec AR) au transporteur dans les 3 jours (France) ou 7 jours ouvrables (International). MLPC International doit recevoir copie du recommandé et de tout autre document joint.

07 - Dans la stricte mesure où l'acheteur aura sauvegardé tout recours contre les tiers, les réclamations produites à notre égard ne seront valables que si, de plus, celles-ci sont faites dans les 20 jours au plus tard de la réception du produit et accompagnées de la fiche spéciale de contrôle jointe aux marchandises. Sous les mêmes réserves, ce délai sera ramené à 8 jours pour les produits liquides ou gazeux.

08 - Dans tous les cas où, après examen contradictoire, une réclamation pour défauts ou vices cachés serait reconnue justifiée, nous ne serions tenus que de remplacer ou rembourser le produit défectueux à l'exclusion de toute responsabilité ou indemnité à quelque titre que ce soit. Tout produit remplacé ou remboursé devra nous être restitué. Le défaut de livraison pour toutes autres causes que celles indiquées à l'article 4 ci-dessus ne pourra nous entraîner à payer des indemnités supérieures au prix de vente du produit considéré, l'acheteur renonçant à tous recours au-delà de cette limite.

09 - Les spécifications techniques dont l'acheteur s'oblige à prendre connaissance avant l'utilisation du produit, ne sont données qu'à titre indicatif et ce malgré l'assistance technique éventuellement accordée par nous ; l'acheteur restera seul tenu des dommages résultant de l'utilisation du produit vendu et de ses conséquences.

10 - Les marques de fabrique, sous lesquelles nos produits sont vendus sont notre propriété exclusive : leur utilisation sous quelque forme que ce soit, par l'acheteur, est subordonnée à une autorisation expresse de notre part.

11 - Aucun retour n'est accepté sans accord préalable expressément formulé par notre service des ventes.

12 - Nos représentants, sauf dispositions particulières, ne sont pas habilités à recevoir les paiements. Sauf dérogation expresse de notre part, nos fournitures sont payables à RION-DES-LANDES, quels que soient le mode de recouvrement et les lieux d'expédition et de livraison. En particulier, en cas de non-paiement de nos traites ou des valeurs que nous aurions acceptés en paiement, nous nous réservons le droit d'exiger le règlement immédiat à la caisse de nos Etablissements.

13 - Toute facture sera réglée à 30 jours date de facture, sauf accord dérogatoire entre les parties à ce sujet. Tout retard de paiement d'une facture ou d'une traite caractérisé par un règlement réalisé après la date de paiement figurant sur les factures et intervenant au-delà du délai fixé ci-dessus par les présentes entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application d'intérêts de retard calculés à partir du taux appliqué par la Banque Centrale Européenne plus 7 points, sans que ce taux puisse être inférieur à une fois et demie le taux d'intérêt légal, pour la période allant de la date d'échéance à la date de paiement effectif. Le non-paiement d'une facture ou d'une traite ou le défaut d'acceptation d'une traite rend immédiatement exigible le paiement de toute autre somme due non échue.

14 - Le défaut de paiement d'une seule livraison, ou le défaut d'acceptation de la traite y afférente, nous autorise sans mise en demeure à suspendre ou résilier à notre choix tous les contrats en cours.

15 - Il est expressément convenu que les marchandises vendues par le vendeur resteront notre propriété jusqu'à réception du paiement intégral du prix fixé. En cas de règlement par effets de commerce, le transfert de propriété au profit de l'acheteur ne se réalisera qu'après paiement effectif desdits effets. Néanmoins, nous autorisons l'acheteur, dès la livraison, à procéder à toutes les opérations de transformation ou de vente afférentes à ces marchandises, étant expressément convenu que même dans ce cas, nous conservons le droit de les revendiquer en quelque état et quelque main qu'elles se trouvent. En outre, dès la livraison, l'acheteur en assurera la garde et en supportera seul les risques, tant à notre égard qu'à celui des tiers. En conséquence, l'acheteur sera tenu aux obligations lui incombant en qualité de gardien desdites marchandises.

16 - En cas de détérioration grave de la situation financière de l'acheteur ou de son pays de situation, de nature à mettre en péril le sort de notre créance, nous nous réservons le droit d'annuler ou de suspendre les commandes en cours et d'exiger des sûretés, ou, à défaut d'obtenir, le règlement immédiat de notre créance après une simple mise en demeure.

17 - Toutes contestations relatives à la validité, l'exécution ou à l'interprétation des marchés seront de la compétence exclusive des tribunaux de Mont-de-Marsan. Sauf clause contraire, seule la loi française sera applicable. Dans le cas où l'acheteur se trouvera être assigné par un tiers devant un autre tribunal, il renonce dès à présent à appeler notre société en garantie devant toute juridiction autre que les tribunaux de Mont-de-Marsan.

LIVRAISON USINE-CLIENT PAR MOYENS DE TRANSPORTS AFFRÉTÉS PAR NOS SOINS :

Camions-citernes et wagons-citernes : le poids net donnant lieu à facturation est celui reconnu par pesées effectuées au départ de nos installations - et/ou installations habilitées - et entrepôts, et porté sur les tickets de bascule. Les frais de location des matériels routiers et ferroviaires, correspondant au trajet aller et à un stationnement de 2 heures (pour les camions-citernes), dans l'usine-acheteur, sont à notre charge. Pour tout délai supplémentaire d'immobilisation, nous sommes en droit de facturer les indemnités correspondantes sur la base des tarifs professionnels en vigueur.

Navires et péniches (produits liquides et gazeux) : le poids net facturé pour les produits transportés en vrac est celui reconnu au port de départ pour les incoterms des familles F et C et porte sur le document de transport d'une société de surveillance indépendante et reconnu par cette dernière au port de débarquement en cas d'incoterms de la famille D. Les temps de planche ainsi que les taux de surestaries applicables sont indiqués à l'acheteur pour chaque livraison en fonction des chartes-parties conclues avec les armateurs.

GENERAL TERMS AND CONDITIONS OF SALE

01 - Our representatives are responsible for negotiating orders, but such orders shall not become binding until confirmed by us. The invoice prices shall be those in effect on the date of order.

02 - Except in the event the purchaser objects in writing within eight days of the confirmation of the order or the delivery of products in the event this occurs prior to the receipt of such confirmation, the purchaser shall be deemed to have accepted contents of our confirmation and our general terms and conditions of sale, even if such provisions are in conflict with its own general terms and conditions. Our general terms conditions of sale may not be derogated from except by written agreement of the parties.

03 - Our price lists cannot be considered as firm and definitive. Our company is entitled to modify them without advanced notice.

04 - War, strikes, interruptions of transport, shortages of equipment, difficulties with procurement of raw materials or energy, accidents and any situation involving the total or partial stoppage of our factories or warehouses or a reduction in the output of our facilities shall entail a proportionate reduction of our deliveries or a suspension of performance, unless the parties agree otherwise the event of sales ex-works or ex-warehouse, we shall only be bound to deliver from such works or such warehouse.

05 - In the event of a change in the situation of the purchaser, including, but not limited to, death, disability, bankruptcy, judicial administration or winding up, suspension of payments, dissolution or change in the control of the purchaser whether de jure facto, we shall have the option of cancelling the outstanding orders or requiring further guarantees.

06 - In all circumstances where we are liable for the costs of transportation we shall select the carrier in good faith in order to assure the best possible service for the customer. Nevertheless, we shall have no liability for any such selection. As regards international sales, our goods are dispatched from our facilities or warehouses in the applicable manner agreed with purchaser, possibly on the basis of the definitions published by the International Chamber of Commerce of Paris in the latest edition of incoterms. Beware to write immediately the detailed transport damage on the CMR. Any transport damage should be notified (letter by recorded delivery) to our carrier within a 3 days (France) or 7 days (International). MLPC International should as well receive a copy of the letter and all documents sent to the carrier.

07 - Claims against us concerning the product shall only be valid if such claims are made no more than 20 days after receipt of the goods, accompanied, if applicable, by the special inspection card attached to the goods, and provided that the purchaser has not waived any claims against third parties. However, for liquid or gaseous products, such time limit shall be reduced to 8 days.

08 - In each case where, after an examination by both parties, a claim for defects or flaws is acknowledged to be justified, we shall only be obliged to replace or reimburse the defective product, and shall have no liability for damages or otherwise under any circumstances whatsoever. Any product subject to replacement or reimbursement must be returned to us. In the event of a failure to deliver goods for reasons other than those set forth in Article 4 hereinabove we shall not be liable for damages beyond the sales price of the product in question and the purchaser hereby waives any claim in excess of such amount.

09 - The technical specifications which the purchaser agrees to inform itself of prior to making any use of the product are provided for information only, and, despite any technical assistance possibly provided by us : the purchaser shall remain solely liable for any damages resulting from the use of the product sold and the consequences thereof.

10 - The trade marks under which our products are sold are our exclusive property : their use, in whatever form, by the purchasers shall be subject to our express consent.

11 - No returns shall be accepted without the prior express agreement of our sales department.

12 - Our representatives are not authorized to receive payments except as set forth in the specific provisions. Unless we expressly agree otherwise, our invoices shall be payable at RION-DES-LANDES, whatever the means of payment, and the location of dispatch and delivery. In particular, in the event of non-payment of our drafts or of any instrument we have accepted as payments, we reserve the right to require immediate payment at the cashier's department of our business premises.

13 - All invoices must be paid within 30 days invoicing date, except as otherwise agreed to between the parties. Any delay in payment of an invoice or a draft, in so far as such payment is made after the date of payment mentioned on the invoice and occurs beyond the time limit set forth above in these general conditions shall, automatically, and without prior formal notice, trigger the application of default interest calculated on the basis of the rate applied by "Banque Centrale Européenne" add 7 points, provided, however, that in no event shall such rate be less than one and a half times, the legal interest rate the period of the due date to the effective date of payment. The non-payment of an invoice or a draft or the non-acceptance draft shall render all outstanding amounts immediately due and payable.

14 - Upon a default in payment for a delivery, or default in acceptance of the draft relating thereto we shall have the option, without prior notice, of suspending or terminating all outstanding contracts.

15 - It is expressly agreed that the goods sold shall remain our property until payment in full of the purchase price. In the event payment by commercial paper, the transfer of title to the purchaser shall only come into effect after the actual payment of the said instruments. Nevertheless, we authorize the purchaser, immediately upon delivery, to proceed to all the processing or selling operations relating to such goods, it being agreed however that even in such circumstances we shall retain the right to repossess such goods in whatever state they may be found in and from whomsoever may be holding them. Moreover, immediately upon delivery, the purchaser shall take over the custody and shall alone bear the risks for the products with respect both to ourselves and to any third party. Accordingly, the purchaser shall be bound by the obligations incumbent upon the custodian of such goods.

16 - In the event of a material deterioration in the financial situation of the purchaser or of the country in which it is located, which could jeopardize our ability to receive payment of the amounts due, we reserve the right to cancel or suspend outstanding orders and to require performance guarantees, or failing such, the immediate payment of any amount due to us upon simple notice to that effect.

17 - Any disputes relating to the validity, performance or interpretation of the orders shall be subject to the exclusive jurisdiction of the courts of Mont-de-Marsan, France. Unless specifically provided otherwise, French law shall apply exclusively in the event the purchaser is sued by a third party in any court, it hereby waives the right to institute third party proceedings against us in any court other than the court of Mont-de-Marsan, France.

DELIVERY TO PURCHASER WORKS BY MEANS OF CARRIAGE HIRED BY US

Tanker lorries and tank wagons : the invoiced net weight shall be that established by the weighing carried out on departure from our facilities and/or authorized facilities and warehouses, and mentioned on the weighbridge tickets. The hire costs relating to haulage and railway equipment relating to the round trip and to a parking period of 2 hours (for tanker lorries), in the purchaser's factory will be borne by us. For any additional parking period, we will have the right to invoice the corresponding charges on the basis of the applicable professional rates.

Vessels and barges (liquid and gaseous products) : the invoiced net weight for products shipped in bulk shall be established at port of shipment for F and C group Incoterms as noted on the transport documents by an independent inspection company and accepted by the latter at the port of delivery for D group Incoterms, Laytime and the applicable demurrage costs shall be communicated to the purchaser for each delivery, depending on the terms of the charter-parties with shipping companies.